



Instauration d'un sens unique

26^{ème} RENCONTRE DES ÉCOLES DE CYCLISME

Voies Communales N° U 8 - U4 - U40 – VC 207 – U38 - U35

A R R E T E N° 2026 281 082

Le Maire de la commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande présentée par Bernard PERILLAUD, président l'U.A. LA ROCHEFOUCAULD Cyclisme en date du 22 avril 2026 dans le but d'organiser le **Samedi 23 et Dimanche 24 mai 2026** sur le territoire de la commune de LA ROCHEFOUCAULD, une épreuve cycliste dénommée **26^{ème} rencontre des écoles de Cyclisme** ;

Vu l'avis du maire de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS en date du 28 avril 2026

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A l'occasion de la manifestation « **26^{ème} Rencontre des Écoles de cyclisme** » le **samedi 23 mai 2026 de 12 h 00 à 17 h 00**, la circulation sera réglementée comme suit :

Mise à sens unique (dans le sens de la course pour le sprint) sur :

La voie communale n° U8 (Bd Marguerite de Navarre)

ARTICLE 2 – Le **dimanche 24 mai 2026 de 9 h 00 à 19 h 00**, la circulation sera réglementée comme suit :

Mise à sens unique (dans le sens de la course) sur :

Les voies communales n° U8 (Bd Marguerite de Navarre) – U4 (Bd de Chez Vicard) - VC207 (Le Vieux Vicard) – Route de Vitrac – U38 (Rue de la Paix) – U 35 (Rue Montalembert) – U8 Bd Marguerite de Navarre.

ARTICLE 3 Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – Signalisation de prescription – sera mise en place à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois ainsi qu'à chaque extrémité de la course.

ARTICLE 6 - MM. Le Permissionnaire,
Le Directeur de l'Agence Départemental et de l'Aménagement,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 5 mai 2026

Le Maire, Sébastien RIVIERE

